

AGIL :

Association Agréée dont les membres Professionnels Libéraux, bénéficient d'informations, d'une assistance et d'une supervision.

Administrateurs :

■ Pascal RIGAUD

Président Fondateur
INSEAD - ESCP

■ Muguette

ZIRAH-RADUSZYNSKI

Secrétaire Général
Avocat

■ Antoine RIGAUD

Trésorier - Expert-Comptable
Ingénieur ENISE - ENPC

■ Docteur Claire BOURGEOIS

Médecin Généraliste

■ Docteur Marc HAZEN

Stomatologue

■ Yoko IMAI

Consultante - Artiste

■ Maître Philippe DELELIS

Avocat - Docteur en Droit - ENA

Administrateurs Honoraires :

Docteur Jean-Roger RIVIERE

Docteur Pierre DUFRANC †

Philippe ALEXANDRE †

Maître David BAC - HEC

COTISATION AGIL ANNEE 2023

Micro-BNC

Montant T.T.C. : 60,00 €

Mission CLASSIQUE (ECCV + EPS)

Montant T.T.C. : 200,00 €

Mission PREMIUM (ECF)

Montant T.T.C. : 200,00 €

Mission FULL SERVICE (ECCV + ECF)

Montant T.T.C. : 300,00 €

AGIL SINCE 1987 BUT
FOR EVER DE 9 H A 19 H
TOUS LES JOURS OUVERES

Agil

Siège Social

A l'angle de l'Avenue
Mac Mahon,
au 2^{ème} Etage
9 bis Rue Montenotte
75017 PARIS

Tél : 01.40.68.78.78
Fax : 01.40.68.78.85

Entre deux patients,
Entre deux dossiers,
Surfez sur notre site Internet
www.agil.asso.fr

LA FACTURATION ELECTRONIQUE

LES DEUX VOLETS DU DISPOSITIF

- La facturation électronique consiste, entre assujettis à la TVA (BtoB) à émettre et recevoir des factures au format numérique et structuré via le portail public de facturation (PPF ou Chorus Pro) ou une plateforme de dématérialisation partenaire (PDP).

Cette opération obligatoire dénommée "e-invoicing" doit être portée à la connaissance de l'Administration Fiscale.

- La transmission des données de transaction vers l'Administration Fiscale concerne les échanges entre des entreprises assujetties à la TVA et des particuliers (BtoC) ou des associations à objet non lucratif ou des entreprises non établies en France (BtoB international).

Le format de facturation est libre (format papier, format numérique) mais sa transmission à l'Administration Fiscale passe par la voie électronique soit via le portail public de facturation (PPF), soit par le biais d'une plateforme de dématérialisation partenaire (PDP).

Cette opération obligatoire dénommée "e-reporting" doit être portée à la connaissance de l'Administration Fiscale.

LES FORMATS DE LA FACTURE TRANSMISE

Le e-invoicing et le e-reporting pourront être émis en 3 formats différents structurés en XML (Factur-X, UBL et CII) directement interprétables par une machine.

Les entreprises faisant usage d'un format EDI pourront transmettre tant via une PPF qu'une PDP.

LES ENTREPRISES CONCERNÉES

- Sont concernées par l'e-invoicing, toutes les entreprises assujetties à la TVA qu'elles soient en franchise, en TVA semestrielle ou mensuelle, quelle que soit leur taille (BtoB).
- Sont concernées par le e-reporting, toutes les entreprises qui ne relèvent pas de l'e-invoicing ; elles ont une obligation de transmission à l'Administration que leurs factures soient avec ou sans TVA.

Ainsi relèvent de l'e-reporting, les entreprises qui effectuent des opérations avec :

- des particuliers (BtoC),
- des organismes non lucratifs,
- et des entreprises non domiciliées en France (BtoB international).

Certaines prestations dans le domaine de la santé, de l'enseignement et de la formation relèvent aussi de l'e-reporting.

LES INFORMATIONS OBLIGATOIRES DE L'E-INVOCING

Au 01.07.2024, 26 mentions sont obligatoires dont les 4 suivantes :

- n° de siren
- adresse livraison du bien si différente de l'adresse client
- informations sur détail de la commande, de livraison seule, de prestation seule ou livraison + prestation
- TVA,
- ...

Au 01.01.2026, huit mentions supplémentaires seront ajoutées.

E-INVOCING : ÉCHÉANCES

Les échéances varient selon la taille des entreprises :

Taille des entreprises	Réception des factures	Emission des factures		
	1 ^{er} juillet 2024	1 ^{er} juillet 2024	1 ^{er} janvier 2025	1 ^{er} janvier 2026
Grandes entreprises (GE) Effectif > 5.000 ou CA > 1,5 Mds € et total de bilan > 2 Mds €	X	X		
Entreprise de taille intermédiaire (ETI) 250 < effectif < 5.000 et CA < 1,5 Mds € ou total de bilan < 2 Mds €	X		X	
Micro-entreprises Effectif < 10 + CA < 2 M € ou total de bilan < 2 M € et Petites et Moyennes entreprises (PME) 10 < effectif < 250 + CA < 50 M € ou total de bilan < 43 M €	X			X

Au 1^{er} Juillet 2024

- Obligation de réception de la facture électronique pour l'ensemble des entreprises
- Obligation d'émission pour les grandes entreprises

Au 1^{er} Janvier 2025

- Obligation d'émission pour les ETI

Au 1^{er} Janvier 2026

- Obligation d'émission pour les PME et les TPE

E-REPORTING : RYTHME DE TRANSMISSION

- L'e-reporting permet une transmission de données décalée, regroupée et à intervalles réguliers déterminés selon le régime fiscal de l'assujetti, conformément au schéma suivant :

Entreprises soumises au régime réel normal mensuel	Décade 1 : du 1 au 10 du mois	Dépôt le 20 du mois
	Décade 2 : du 11 au 20 du mois	Dépôt le 30 du mois
	Décade 3 : du 21 au 31 du mois	Dépôt le 10 du mois suivant
Entreprises ayant opté pour le régime réel normal trimestriel	Période : le mois	Dépôt le 10 du mois suivant
Entreprises soumises au régime simplifié de TVA	Période : le mois	Dépôt entre le 25 et le 30 du mois suivant
Entreprises bénéficiant du régime de franchise en base de TVA et non redevables	Période : 2 mois	Dépôt entre le 25 et le 30 du mois suivant

LES INFORMATIONS OBLIGATOIRES DE L'E-REPORTING

La transmission des données de transaction contient 10 mentions obligatoires permettant de savoir s'il y a facturation ou pas.

Les mentions de l'e-reporting du BtoB international sont les mêmes que celles de l'e-invoicing moins le n° de siren.

A l'identique de l'e-invoicing, les délais de paiement et d'encaissement seront transmis dans le cadre de la prestation de services pour des assujettis n'ayant pas opté pour la TVA sur les débits. L'objectif étant de déterminer la date d'exigibilité de la TVA.

LE "CYCLE DE VIE"

La facturation électronique s'inscrit dans un "cycle de vie". En complément des données de facturation, l'entreprise devra informer régulièrement l'Administration Fiscale du statut dans lequel se trouve la facture émise.

Une vingtaine de statuts sont prévus par l'Administration Fiscale dont quatre sont obligatoires : déposée, encaissée, rejetée, refusée.

LES SANCTIONS

Le non-respect par l'assujetti de ses obligations en matière de facture électronique (e-invoicing) est sanctionné d'une amende forfaitaire de 15 € par facture dans la limite de 15 000 € par an.

Le non-respect par l'assujetti de ses obligations en matière de transmission des données est sanctionné d'une amende de 250 € par transmission dans la limite de 15 000 € par an (article 1788 D-I du CGI).

LEXIQUE

e-invoicing : facture électronique

e-reporting : obligation de transmission de certaines données quand l'e-invoicing ne s'impose pas

factur-X : format de facture électronique hybride, présentant une partie XML et une partie PDF

PPF : portail public de facturation

PDP : plateforme de dématérialisation privée

OD : opérateur de dématérialisation intermédiaire entre les entreprises et les plateformes PPF ou PDP.